

## Séance du 08 octobre 2019

L'an 2019, le 8 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand – Danièle Chartrain – Evelyne Freulon - MM. Gérard Thomas – Olivier Champain – Thomas Blot – Hubert Rouyer

Excusés : MM. Nicolas Poilpray – Philippe Chevalier (donne pouvoir à M. Hubert Rouyer)

Absents : Mmes Fabienne Blin – Christelle Copleutre - MM. Albert Gilbert – Daniel Marty – Jean-Bernard Pigéard

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **REPAS DES AÎNÉS**

Chaque année un repas est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, à la salle polyvalente. La date est fixée au lundi 11 novembre 2019. Ce repas est généralement confectionné par le traiteur du village. Le prix est fixé à 23,00 € par personne pour 2019. Les repas sont également offerts au Député, au Conseiller Départemental et au(x) musicien(s).

Après avoir délibéré, pour l'année 2019, le Conseil municipal :

- Reconduit le principe d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus ainsi qu'au Député, au Conseiller départemental et au(x) musicien(s),
- Fixe le prix de ce repas à 23,00 €,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2019 au compte 6232,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'organisation de ce repas.

Madame Nicole Marchand se charge de demander le menu à l'Auberge du Cheval Blanc.

Monsieur le Maire confirme au Conseil municipal que M. Patrick Laville a été retenu pour faire l'animation du repas des aînés.

### **ADHÉSION A L'OFFRE RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) DE L'ATESART**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes ces compétences et des moyens tant financiers qu'humains nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt comme la réglementation l'oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi, l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » selon les modalités précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Le coût de la prestation RGPD est basé sur la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 766 habitants pour la commune d'Avezé et à hauteur de 0.90 €/an/habitant pour les 2 premières années soit 689,40 €/an, puis de 0.50 €/an/habitant à partir de la 3<sup>ème</sup> année, soit 383,00 €/an.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le règlement intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et tous les actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune après enregistrement de la désignation par la CNIL.

### **TRANSFERT DE CHARGE DE PERSONNEL AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du transfert de charge de personnel au budget Assainissement, il est nécessaire de déterminer le nombre d'heures annuel effectué par le personnel communal et le tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que le nombre d'heures annuel consacré au budget Assainissement par le personnel communal est le suivant :

- Pour le secrétariat : 20h00 par an correspondant à la comptabilité du budget Assainissement,
- Pour le service technique : 134h00 par an, dont 104h00 par an correspondant à la surveillance et au nettoyage des pompes et 30h00 par an correspondant au nettoyage de la lagune.

- Fixe, pour l'année 2019, le tarif horaire à 15,28 € pour le secrétariat et à 17,73 € pour le service technique,

- Dit que le taux horaire sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires,

- Dit que le transfert de charge de personnel sera inscrit comme suit :

- Au budget Assainissement, la dépense sera inscrite au compte 621
- Au budget Commune, la recette sera inscrite au compte 70841

### **DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cellule déclenchant l'éclairage public dans le centre-bourg est vétuste. Il est donc nécessaire de la remplacer. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de remplacer le système actuel par une horloge astronomique plus fiable.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société CITEOS pour un montant de 614,36 € HT, soit 737,23 € TTC.

Au vu du tarif de l'horloge astronomique, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter la société CITEOS pour un devis pour le remplacement de la cellule défectueuse par une cellule équivalente afin de comparer les tarifs.

### **DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 31**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, lors de la séance du 2 juillet dernier, de désaffecter une partie du chemin rural n° 31 entre le lieu-dit Le Boulay et la limite de la commune de Souvigné-sur-Même et de lancer la procédure de cession. En échange, la commune prévoit d'acquérir une bande de terrain pour créer un itinéraire de contournement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique préalable à la vente de la partie du chemin rural n°31 est prévue entre la mi-novembre et début décembre 2019 sur une période de 15 jours. Le commissaire enquêteur sera Madame Christine Crespon.

Pour ce faire, il faut établir un dossier d'enquête publique expliquant la procédure et les motivations de la commune.

Madame le commissaire enquêteur désignée fera une ou deux permanences afin de recueillir les doléances des gens qui se présenteront. Puis elle fera un compte-rendu des observations et donnera son avis sur la cession.

### **LOCATION DIVERSE – GARAGE RUE DU PRIEURÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de la séance du 2 juillet dernier, il avait fait lecture du courrier du Comité des Fêtes d'Avezé faisant part du mauvais état du torchis du plafond du local situé rue du Prieuré, actuellement utilisé, à titre gracieux, par le Comité des Fêtes d'Avezé.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le Comité des Fêtes a mis une partie de son matériel dans le garage loué à Monsieur Le Guillan.

Afin d'aider le Comité des Fêtes d'Avezé, Monsieur et Madame Le Guillan, actuellement locataires dudit garage situé rue du Prieuré, seraient d'accord de le partager avec le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'établir une convention d'utilisation de ce local entre Monsieur et Madame Le Guillan et le Comité des Fêtes d'Avezé et de mettre gracieusement ce local à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à établir et à signer une convention d'utilisation de ce local entre Monsieur et Madame Le Guillan et le Comité des Fêtes d'Avezé,
- **Mettre gracieusement** ce local à la disposition du Comité des Fêtes d'Avezé et de Monsieur et Madame Le Guillan en cas d'accord de partage d'utilisation de ce local entre les deux parties,

### **TRAVAUX RUE DE JAULT**

Cet ordre du jour est reporté.

Toutefois, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que l'option de la pose de 26 boîtes de branchement sur le réseau des eaux usées revient à 31 200,00 €.

Une partie des travaux sera à budgétiser sur le budget Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le géoréférencement de la rue de Jault est terminé. Reste en attente le diagnostic amiante dont les résultats devraient être reçus vers le 22 octobre 2019.

### **DIVERS**

#### **Organisation du 11 novembre**

La mise en place se fera le samedi ou le dimanche. Il faut contacter l'Auberge du Cheval Blanc pour valider avec eux.

#### **Marche France-Congo le mardi 22 octobre 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une marche solidaire est organisée le 22 octobre prochain par l'association France-Congo pour venir en aide à la population de Kinkala. La commune met à disposition de l'association la salle polyvalente pour une exposition et le verre de l'amitié qui sera organisé par la commune vers 17h30.

Mesdames Nicole Marchand et Danièle Chartrain se portent volontaires pour organiser le pot de l'amitié.

#### **Adhésion à la charte de Perche Emeraude**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la charte de la marque d'attractivité Perche Emeraude, propriété de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui a pour but de promouvoir les atouts de notre territoire et d'en accroître l'attractivité. Il précise que l'adhésion est gratuite.

Le Conseil municipal est d'accord.

#### **Bilan des journées du Patrimoine**

Monsieur le Maire précise que la fréquentation de l'église pour les journées du Patrimoine a été satisfaisante : 25 personnes le dimanche après-midi.

Pour l'année prochaine, il est envisagé de n'ouvrir que l'après-midi le samedi et le dimanche.

#### **Demande de Madame Freulon**

Madame Freulon demande à Monsieur le Maire la procédure à suivre pour les maisons fissurées suite à la sécheresse.

Monsieur le Maire lui répond : Les administrés concernés doivent monter un dossier comprenant un courrier, mentionnant leurs nom et coordonnées et la date de constatation de l'apparition des fissures, accompagné de photos et d'un extrait du cadastre. Ce dossier doit être déposé au secrétariat de mairie.

La séance est levée à 21 heures 30.